



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 43

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 30 septembre 2020

OBJET :

DE-20-09-1-35) CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DES
"COLO APPRENANTES" DANS LE CADRE DES VACANCES
APPRENANTES

L'an deux mille vingt, le mercredi trente septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par
Madame le Maire le jeudi 17 septembre 2020 conformément au Code général
des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL,
Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, Mme
BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, M. CAMELOT, M. VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme
TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE, Mme GAUVAIN, Mme
ALBERT, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M.
CHARDON, Mme SERVIAN, M. PITAVY, Mme POLLARD, M. LAFON, Mme
VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M.
GIRARD, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme
RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M.
BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, Mme MEZA-CAMPUZANO, M. EPINAT, Mme
BALAGNA-RANIN.

Absents excusés : .

Absents : .

Secrétaire de séance : Mme ALBERT

Le Conseil...

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20200930-lmc1H7625H1-DE
Date de réception en Préfecture : 08/10/2020
Date de Publication : 08/10/2020

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'instruction interministérielle n° D 20007311 du 8 juin 2020 relative au plan « Vacances apprenantes été 2020 » ;

Vu l'appel à projets du 12 juin 2020 lancé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne dans le cadre du dispositif gouvernemental « Colos apprenantes » ;

Vu la convention relative à la mise en place des « Colos apprenantes » dans le cadre des vacances apprenantes, proposée par l'Etat ;

Considérant que la Ville de Vincennes peut bénéficier d'un financement de 78 400 € versés par l'Etat pour cette action, au titre de l'année 2020 ;

Considérant l'avis favorable du Comité de labellisation « Colos apprenantes », en date du 9 juillet 2020 ;

Après avis de la commission Jeunesse, Sports, Démocratie participative, Vie des quartiers, Santé du 24 septembre 2020,

D É L I B È R E

à la majorité (1 abstention(s) : Mme BALAGNA-RANIN,),

ARTICLE I : Approuve la convention relative à la mise en place des « Colos apprenantes » dans le cadre des vacances apprenantes, proposée par l'Etat.

ARTICLE II : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

ARTICLE III : La recette correspondante sera inscrite au budget communal aux chapitre et article de l'exercice concerné.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Signé